

Séance ordinaire du conseil territorial du 25 février 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2020-02-25_1767**

**Convention d'objectifs entre la Régie des Quartiers
des Portes de l'Essonne pour la gestion
de la "recyclerie Les Portes de l'Essonne"**

L'an deux mille vingt, le 25 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 19 février 2020.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Absent		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	Mme Despres	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Présent		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Absent		-
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Absent		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Présent		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Présent		P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Présent ⁽²⁾	M. Perillat-Bottonet ⁽⁴⁾	P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	Mme Baud	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Absent		-
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	Présent		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Présent		P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Absent		-
Rungis	M.	CHARRESON	Raymond	Présent		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	Présent		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Présent ⁽³⁾	Mme Tordjman ⁽¹⁾	P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	Repr.	M. Deluchat	P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Présent		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Absent		-
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Présent		P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	Mme Lefebvre	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Présent		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Absent		-
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Grillon	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Mehilhorn	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Présent		P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Repr.	M. Vilain	P
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Présent		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Absent		-
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	Présent		P

Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Repr.	M. Gagnepain	P
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Absent		-
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Achtergaele	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Absent		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	Présent	M Boyer ⁽⁴⁾	P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Absent		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	Présent		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Béranger	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	Repr.	Mme Gilger Trigon	P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Repr.	M. Leprêtre	P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Présent		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	Présent		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Absent		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Absent		-
Morangis	M.	NOURY	Pascal	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Absent		-
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Breuiller	P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Présent		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Repr.	Mme Montoir	P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Présent		P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	Présent		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Présent		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	Repr.	Mme Merrina	P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Présent		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Présent ⁽¹⁾	M. Daudet ⁽³⁾	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	Présent		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Absent		-
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Diguët	P
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	Absent		-

(1) jusqu'à la délibération n° 1752

(2) jusqu'à la délibération n° 1753

(3) à partir de la délibération n° 1753

(4) à partir de la délibération n° 1754

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin REDA

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1746 à 1753	51	19	22	73
1754 à 1817	49	19	24	73

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, le Grand-Orly Seine Bièvre a élaboré en 2019 son projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui a définitivement été approuvé fin 2019.

Le PLPDMA, qui décline 6 axes stratégiques et 29 actions opérationnelles, fixe un objectif quantitatif de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés de – 9 % (ratio en kg/hab.) en 2025 par rapport à l'année 2016, année de référence.

L'un des axes stratégiques de ce programme concerne le soutien aux initiatives locales visant à favoriser le réemploi, la réutilisation, la réparation d'objets afin de réduire le recours à l'enfouissement ou à l'incinération.

Le Grand-Orly Seine Bièvre soutient également toutes les actions locales permettant de sensibiliser le grand public aux changements de comportement en vue de favoriser une consommation plus vertueuse et respectueuse de l'environnement.

Le réemploi, avec l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité, en amont du recyclage, est l'une des clefs de la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire.

Les recycleries permettent l'évitement des déchets à la source : elles récupèrent les objets dont les habitants souhaitent se débarrasser avant qu'ils ne deviennent des déchets : les objets sont nettoyés, réparés et vendus en boutique (de la recyclerie) à prix solidaires afin d'avoir une seconde vie.

Ce sont donc des structures emblématiques du réemploi et de l'économie circulaire, qui répondent aux enjeux de transition énergétique.

Elles sont également d'excellents vecteurs de sensibilisation à un mode de vie plus responsable au travers des ateliers, animations et événements qu'elles peuvent organiser régulièrement.

Rappel de la genèse du projet « Recyclerie Les Portes de l'Essonne » : un projet initié par la puissance publique

En 2008, la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne acquiert le site « Comptoir des Parfums », situé au 29-29 bis quai de l'industrie à Athis-Mons.

En 2009, dans un souci de revalorisation du site, la CALPE décide de clarifier son potentiel réel. L'étude d'opportunité relative au devenir et à l'occupation du site fait émerger un projet de plateforme écologique comprenant une recyclerie.

En 2010, la faisabilité du projet de recyclerie a été étudiée afin de valider la portée en termes de quantités et de qualité des volumes ainsi que la typologie des objets valorisables (gisements), mais également de définir les modalités de fonctionnement et de calibrer le service aux usagers.

En 2011, la CALPE a conventionné avec la Régie des Quartiers les Portes de l'Essonne (ci-après noté RQPE) pour la valorisation des encombrants sur son territoire (convention 1).

En 2012, une nouvelle convention pour le développement et la gestion de la « Recyclerie les Portes de l'Essonne » voit le jour entre ces deux partenaires (convention 2, jusque fin 2014). Elle vient définir les modalités de partenariat et la mise en œuvre opérationnelle du projet avec l'ouverture d'une boutique provisoire.

En 2013, le nouveau bâtiment, sous Maîtrise d'Ouvrage CALPE, est inauguré et la RQPE assure la gestion de la boutique. Le bâtiment a été subventionné par le Département de l'Essonne, la Région Ile-de-France et le fonds FEDER à près de 80%.

En 2015, une nouvelle convention a permis de renouveler le partenariat poursuivi sur le territoire porte essonnien (convention 3, jusque fin 2017). Elle a été remise à jour au travers d'une nouvelle convention en 2018 (convention 4). Cette dernière convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Contexte de ces deux dernières années

L'année 2018 a été marquée, pour la Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne, par une série d'événements entraînant une réorganisation profonde touchant à la fois la gouvernance et l'équipe d'encadrement ayant pour conséquence inévitable une période de moindre efficacité.

En 2019, elle a continué à assurer la gestion de la Recyclerie et à poursuivre ses efforts en faveur du réemploi et de la valorisation et a pu stabiliser son organisation. En parallèle, le Grand-Orly Seine Bièvre souhaite poursuivre les objectifs en termes de réduction des déchets, notamment sur le territoire essonnien au travers de l'équipement « La Recyclerie Les Portes de l'Essonne », et ainsi poursuivre le partenariat historique avec cette structure assurant la gestion de l'équipement précité. Le grand-Orly Seine Bièvre et la Régie des Quartiers les Portes de l'Essonne ont ainsi consacré l'année 2019 à mener un travail de fond pour tenir ces objectifs.

Les deux entités partagent des objectifs communs : réduire la production de déchets sur le territoire, et donc limiter le recours à l'incinération et à l'enfouissement, et favoriser les changements de comportement par la promotion du réemploi et de nouveaux modèles de consommation.

Afin d'assurer ses missions, l'association « la Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne » doit régulièrement s'équiper de matériel de collecte et d'équipements divers destinés à faciliter la réparation et donc le réemploi des objets récupérés.

Compte tenu des éléments ci-dessus et de l'engagement de cette association au niveau local, il est proposé la signature d'une convention de partenariat ci-jointe afin de lui accorder une subvention de 34 000 € annuels, lui permettant de financer l'activité de tri nécessaire à son activité.

Le versement de ce soutien sera conditionné au respect des engagements fixés dans le cadre de ladite convention.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu les statuts de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte qui confirme et accentue la priorité donnée à la prévention des déchets et au réemploi ;

Vu l'adoption par délibération n° 2019-04-09_1357 du projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés PLPDMA visant à réduire de 9 % à l'horizon 2025, la quantité de déchets pris en charge par les services de la collectivité ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Considérant la volonté du Grand-Orly Seine Bièvre de mettre en place des actions qui concourent à soutenir les initiatives locales visant à favoriser le réemploi, la réutilisation, la réparation d'objets afin de réduire le recours à l'enfouissement ou à l'incinération.

Considérant le projet conçu par l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne détaillé en annexe de la présente convention,

Considérant que cette action participe à l'atteinte des objectifs définis dans le Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés élaboré par le Grand-Orly Seine Bièvre.

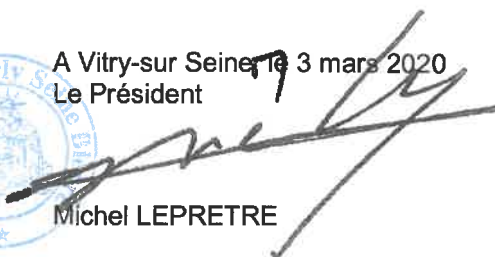
Entendu le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,


Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention de partenariat avec la Régie des Quartiers des Portes de l'Essonne, annexé à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Approuve le versement des soutiens financiers correspondant, engagés sur 2019 et inscrits au budget 2020 de l'EPT.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 73

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture et publiée le 06 mars 2020

A Vitry-sur Seine, le 3 mars 2020
Le Président

Michel LEPRETRE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
ET L'ASSOCIATION LA REGIE DES QUARTIERS LES PORTES DE
L'ESSONNE POUR LA GESTION DE LA RECYCLERIE
SITUEE A ATHIS-MONS,
« RECYCLERIE LES PORTES DE L'ESSONNE »**

Entre d'une part :

L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ayant son siège social au 2 avenue Youri Gagarine, Vitry-sur-Seine, représenté par son Président, Monsieur Michel LEPRÊTRE, dûment habilité aux termes de la délibération du Conseil territorial n°
N° Siret : 200 058 014 00016
Adresse de correspondance : Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
Bâtiment ASKIA 11, rue Henri Farman BP 748 94398 ORLY AEROGARES CEDEX

Et d'autre part :

L'association « La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne »
dont le siège social est 9, rue de l'Épinette à Athis-Mons
Siret n° 49971814600032 - Code APE 8810C
Représentée par son Président Pascal PETETIN

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Grand-Orly Seine Bièvre créé au 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris est un établissement public territorial situé au sud de la Métropole, sur les départements du Val de Marne et de l'Essonne.

Avec 123 km², 24 communes et 686 000 habitants, ce territoire est le plus grand de la métropole par sa superficie et son nombre de communes, le deuxième après Paris en nombre d'habitants.
Ce nouvel établissement public exerce de plein droit, entre autres, les compétences suivantes : Développement économique / Politique de la ville / Eau et assainissement / Gestion des déchets

ménagers et assimilés / Elaboration d'un plan local d'urbanisme / Elaboration d'un plan climat-air-énergie / ...

Premier territoire et deuxième pôle économique de la MGP après Paris, le Grand-Orly Seine Bièvre est un territoire à forts enjeux métropolitains avec des atouts exceptionnels : une connexion à l'international avec l'aéroport d'Orly, un réseau de transports en commun dense, le plus grand marché de produits frais au monde avec le Marché International de Rungis, des axes routiers structurants avec notamment les autoroutes A6, A10, A86, plusieurs millions de m² d'immobilier d'entreprise programmés.

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, le Grand-Orly Seine Bièvre a élaboré en 2019 son projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui a définitivement été approuvé fin 2019.

Le PLPDMA, qui décline 6 axes stratégiques et 29 actions opérationnelles, fixe un objectif quantitatif de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés de – 9 % (ratio en kg/hab.) en 2025 par rapport à l'année 2016, année de référence.

L'un des axes stratégiques de ce programme concerne le soutien aux initiatives locales visant à favoriser le réemploi, la réutilisation, la réparation d'objets afin de réduire le recours à l'enfouissement ou à l'incinération.

Le Grand-Orly Seine Bièvre soutient également toutes les actions locales permettant de sensibiliser le grand public aux changements de comportement en vue de favoriser une consommation plus vertueuse et respectueuse de l'environnement.

Un projet géré par l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne

La Régie de Quartiers les Portes de L'Essonne (RQPE) association loi 1901, et Entreprise d'insertion, a été créée en 2007 dans le but de favoriser, par l'activité économique, l'insertion sociale et professionnelle des personnes vivant sur le territoire de la CALPE (Communauté d'agglomération les Portes de l'Essonne) au sein même de son territoire.

Ainsi, la grande majorité de ses salariés est domiciliée dans les villes composant celui-ci.

Sa mission initiale est donc d'aider les personnes rencontrant de réelles difficultés dans le monde du travail et d'agir pour que leur activité en insertion, à son issue, leur procure une formation à différents métiers, et à terme une qualification ou une expérience donnant accès à un emploi durable et qualifié.

Le passage des salariés en insertion à la Régie leur permet de retrouver un rôle social et professionnel, il s'inscrit également souvent dans un réapprentissage des savoir-être et savoir-faire grâce à un encadrement technique et social omniprésent.

La finalité reste avant toute chose de leur permettre de retrouver au plus tôt une activité professionnelle pérenne et une vie sociale normale.

Une des principales activités économiques de la Régie est le réemploi, la valorisation des déchets, mais également l'entretien des espaces verts.

L'association La Régie des Quartiers les Portes de l'Essonne développe et encourage la collecte, le tri, le réemploi, la réutilisation ou la valorisation matière d'objets habituellement déposés à la collecte des déchets ménagers, notamment les encombrants, et qui de fait seraient destinés à l'incinération ou à l'enfouissement. Elle gère une recyclerie implantée sur la commune d'Athis-Mons :

« La Recyclerie Les Portes de l'Essonne » située au 29-29 bis, quai de l'industrie à Athis-Mons, lieu de dépôts et de revente de ces objets. Il s'agit d'un équipement, propriété du Grand-Orly Seine Bièvre, faisant l'objet par ailleurs d'une convention de mise à disposition.

Les objets collectés par la « Recyclerie Les Portes de l'Essonne », proviennent d'apports volontaires des habitants et des professionnels dans ce même équipement. Ils peuvent également être collectés à

domicile sur rendez-vous par le service « Allo Récup' », assuré en régie par les services du Grand-Orly Seine Bièvre.

Ces objets sont ainsi détournés du flux de déchets ménagers pris en charge par la collectivité.

La revente de ces objets en l'état ou après réparation ou transformation permet d'assurer une part de ressources propres de l'association et d'offrir des biens revalorisés à prix modique pour les habitants.

Les objets ne pouvant être revendus sont valorisés dans le circuit de filières appropriées : textiles, mobilier particulier ou professionnel, électroménagers afin de faire l'objet d'une valorisation matière. Ces filières sont pour la plupart issues des filières éco-organismes : le coût de traitement de ces déchets ainsi valorisés est nul pour la collectivité.

En complément de cette action, et afin d'accompagner les changements de comportement vers une consommation plus raisonnée, l'association développera dans ses locaux ou sur divers lieux du territoire, de nombreux événements, ateliers de sensibilisation, conférences, temps d'échanges autour de la réduction des déchets, du réemploi, de la réparation et de la consommation responsable.

Afin de pérenniser ses activités, de développer de nouveaux projets et de proposer des emplois à des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, la Régie des Quartiers les Portes de l'Essonne emploie quatorze personnes en insertion professionnelle avec un conventionnement d'atelier chantier d'insertion.

Ces salariés sont engagés pour une durée maximale de 2 ans dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Ils s'engagent dans un parcours d'accompagnement social et professionnel qui leur permet de régler des problèmes de vie courante, par exemple trouver un logement, passer le permis de conduire, perfectionner la maîtrise du français, mais aussi et surtout d'acquérir des compétences techniques et l'approche de différents métiers, ce qui à terme, les conduira à retrouver un emploi stable et durable.

Ils peuvent notamment être formés à la conduite de véhicules et d'engins motorisés.

En fonction des projets proposés par la Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne, ils peuvent s'inscrire dans des formations qualifiantes comme par exemple, en 2018 l'atelier de réparation des conteneurs, formant à la maintenance des bacs de collecte des déchets. Dans le passé d'autres projets ont été réalisés comme la formation de mécanicien vélo, de chauffeur poids lourd...

Embauchés sans qualification particulière, en fonction de leur potentiel ils sont amenés à intervenir dans des activités comme les espaces verts, le bâtiment, la propreté, le magasinage, le tri...

Ils sont suivis professionnellement par des encadrants techniques qui leur apportent la formation initiale aux métiers cités en amont et l'accompagnement au quotidien dans les tâches qui sont confiées à la Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne.

Les encadrants techniques travaillent en lien étroit avec une Conseillère en Insertion Professionnelle qui reçoit régulièrement les salariés en CDDI et les aident dans toutes les démarches, depuis la recherche d'un logement jusqu'à la recherche d'un emploi en CDI, en passant par des demandes de formation certifiantes ou qualifiantes.

Le Grand-Orly Seine Bièvre et l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne partagent donc des objectifs communs et signifient à travers cette convention leur volonté de travailler ensemble.

Considérant la volonté du Grand-Orly Seine Bièvre de mettre en place des actions qui concourent à soutenir les initiatives locales visant à favoriser le réemploi, la réutilisation, la réparation d'objets afin de réduire le recours à l'enfouissement ou à l'incinération.

Considérant le projet conçu par l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne détaillé en annexe 1 de la présente convention,

Considérant que cette action participe à l'atteinte des objectifs définis dans le Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés élaboré par le Grand-Orly Seine Bièvre.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs, les montants, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien du Grand-Orly Seine Bièvre à l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne, ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 et à celles du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs partagés définis en préambule.

L'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne, s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, le Grand-Orly Seine Bièvre s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget territorial, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent, par le biais du versement d'une subvention votée au conseil territorial.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

Article 2 - Engagement de l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne

2-1 – Engagements de réalisation de la convention

Par la présente convention, l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- mettre en œuvre, sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre, et plus spécifiquement les communes essonniennes, en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées en préambule, le programme d'actions joint en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Le Grand-Orly Seine Bièvre n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne s'engage, pour l'ensemble de ses actions, à adopter une stratégie budgétaire au regard de sa politique associative, en recherchant notamment des financements autres que ceux du Grand-Orly Seine Bièvre.

L'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne s'engage à ne pas utiliser la subvention à des fins autres que celles qui concourent à contribuer à la réalisation des objectifs définis dans le présent article.

2-2 – Autres engagements

L'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne s'engage à porter à connaissance du Grand-Orly Seine Bièvre, sans délai, toute modification concernant ses statuts, la composition de son conseil d'administration, de son bureau, de son expert-comptable et/ou commissaire aux comptes et de ses coordonnées bancaires.

L'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier du Grand-Orly Seine Bièvre dans tous les documents et supports écrits ou visuels qu'elle produit.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer sans délai le Grand-Orly Seine Bièvre et éventuellement le confirmer à sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 - Engagement du Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, le Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à soutenir l'activité de l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne en lui apportant une aide financière sous forme de subvention annuelle de fonctionnement, d'un montant de 34.000 €, sous réserve du respect des diverses dispositions de la présente convention.

Le Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à promouvoir l'activité de la « recyclerie Les Portes de l'Essonne » dans ses outils de communication : site internet, bulletins municipaux réseaux sociaux, mais également de quatre ventes événementielles par an (exemple : « 1€ le kilo », « vente livre », « vente jouets » ... etc..

Le Grand-Orly Seine Bièvre mettra à disposition à titre gratuit de la Régie Les Quartiers Les Portes de l'Essonne des bennes afin de permettre le transport et le traitement des déchets ne pouvant pas bénéficier de réemploi ou de valorisation vers les filières des éco-organismes.

Afin de favoriser la complémentarité et la mutualisation éventuelle de savoir-faire, d'outils et équipements entre les différentes structures du territoire, le Grand-Orly Seine Bièvre favorisera l'animation du réseau des ressourceries/recyclerie du territoire.

Le Grand-Orly Seine Bièvre s'engage en outre à :

- Informer et échanger avec l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne sur sa stratégie territoriale en matière de prévention des déchets ;
- Porter à connaissance de l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne, toute information, d'ordre général, sur des sources de financement possible (appels à projets...) et autres dont le Grand-Orly Seine Bièvre aurait connaissance et qui lui apparaîtrait pertinent pour l'association.
- Proposer à l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne de l'associer à des études, réunions d'échanges sur les thématiques relevant de son domaine de compétences afin qu'elle apporte son expertise ;
- Informer et associer l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne aux initiatives qu'elle prend dans des domaines la concernant et auxquelles elle serait susceptible de contribuer et d'y trouver un intérêt.

Article 4 - Détermination du montant et des modalités de versement de la subvention

La subvention apportée par le Grand-Orly Seine Bièvre d'un montant de 34.000 € annuel pour la réalisation du plan d'action ci-annexé sera versée selon les modalités suivantes :

- 34.000 € à la signature de la présente convention pour l'année 2019 ;
- Pour l'année 2020,
 - 8.500 € à la fin de chaque trimestre, pour les premier, second et troisième trimestres ;

- 8.500 € à la fin du dernier trimestre de l'année, sous réserve de la transmission du bilan mentionné à l'article 6.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne selon les procédures comptables en vigueur dès que la décision du Grand-Orly Seine Bièvre aura été rendue publique et exécutoire.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget territorial.

Le paiement se fera par virement bancaire sur le compte désigné par l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est :

Le Trésorier Municipal
Trésorerie municipale de Vitry-sur-Seine

L'association effectuera, chaque année, sa demande de subvention par un courrier adressé au président de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE.

Ce courrier indiquera de manière synthétique au président de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE les éléments clés concernant :

- les actions réalisées au cours de l'année précédente au regard du plan d'actions proposé par l'association, les obstacles ou difficultés majeures auxquels auraient pu être confrontés l'association et les conséquences éventuelles sur son action et la réalisation de ses objectifs,
- les impacts engendrés par l'action de l'association au niveau de la réduction des déchets sur le territoire
- tout élément important que l'association jugerait utile de porter à connaissance du Grand-Orly Seine Bièvre

Article 5 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de deux ans, pour couvrir les années 2019 et 2020.

Elle porte sur les actions, décrites en annexe, se déroulant pendant cette période.

Article 6 - Justificatifs

Dans le cadre de la justification de l'utilisation des fonds alloués, l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne s'engage à transmettre chaque année :

- un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe 1
- le compte rendu financier de l'année N-1
- les comptes annuels de l'année N-1 (comprenant un bilan, un compte de résultat et leur annexe)
- le budget prévisionnel des années N et N+1
- le plan d'action de l'année N (annexe 1)

Article 7 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle ou de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne sans l'accord écrit du Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association La Régie des Quartiers les Portes de l'Essonne et avoir préalablement entendu ses représentants.

Le Grand-Orly Seine Bièvre en informe l'association La Régie des Quartiers les Portes de l'Essonne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Evaluation

Le Grand-Orly Seine Bièvre est chargé de vérifier le bon emploi de sa subvention et de veiller à la bonne exécution de la présente convention. Il peut, à cette fin, demander toute précision ou pièce lui permettant d'éclairer son avis.

Cette évaluation sera réalisée conjointement entre le Grand-Orly Seine Bièvre et l'association La Régie des Quartiers les Portes de l'Essonne lors de réunions spécifiques.

Le Grand-Orly Seine Bièvre procède, conjointement avec l'association La Régie des Quartiers les Portes de l'Essonne, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt territorial précisé en préambule de la présente convention.

Article 9 - Contrôle par le Grand-Orly Seine Bièvre de l'utilisation des fonds

L'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne s'engage à justifier à tout moment, à la demande du Grand-Orly Seine Bièvre, de l'utilisation de la subvention, de la réalisation des actions, et à faciliter l'accès à ses documents administratifs et comptables.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Grand-Orly Seine Bièvre, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8.

L'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne s'engage à faciliter à tout moment le contrôle du Grand-Orly Seine Bièvre, ou par des personnes ou organismes mandatés par elle, de la réalisation des objectifs visés à l'article 2 et au respect de ses engagements vis à vis du Grand-Orly Seine Bièvre, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Grand-Orly Seine Bièvre et l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11 - Assurances

L'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne exerce les activités mentionnées à l'article 2 et en annexe 1 sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité. L'association devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurance.

Article 12 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle ne donne lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 13 - Cessation d'activités ou dissolution de l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne

En cas de cessation d'activité ou de dissolution de l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne, celle-ci doit en informer le Grand-Orly Seine Bièvre dans les plus brefs délais par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 14 - Recours

Le Grand-Orly Seine Bièvre et l'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et non résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

Le

Pour l'association La Régie des Quartiers
Les Portes de l'Essonne
Le Président

Pour le Grand-Orly Seine Bièvre
La Vice-présidente, déléguée à la transition
énergétique, à la gestion et à la valorisation des
déchets ainsi qu'aux enjeux aéroportuaires

Pascal PETETIN

Stéphanie DAUMIN



**CONVENTION ENTRE LE GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET
L'ASSOCIATION LA REGIE LES QUARTIERS LES PORTES DE L'ESSONNE
EN VUE DE FAVORISER LE REEMPLOI ET LA REDUCTION DES DECHETS**

ANNEXE 1 : Plan d'action proposé par l'association La Régie Les Quartiers Les
Portes de l'Essonne / Période de mise en œuvre : 2019 - 2020

1) Les objets destinés au réemploi

A. Les objets issus de la collecte en apport volontaire dans les locaux de la « Recyclerie Les Portes de l'Essonne » d'objets apportés qui peuvent faire l'objet :

- De réparation
- De réutilisation
- De réemploi après remise en état éventuelle.

B. Les objets issus du débarras de parties communes ou domaines privés extérieurs de bailleurs notamment avec qui la Régie des Quartiers les Portes de l'Essonne a contracté.

C. Les objets issus de la collecte en apport volontaire en pieds d'immeuble lors d'opérations de sensibilisation menées par l'association en partenariat avec des bailleurs, des copropriétés ou des entreprises du territoire (sensibilisation de leurs salariés, comme par exemple avec ADP).

D. Les objets issus du débarras de maisons individuelles dans le cadre de successions ou encore en lien avec les CCAS des villes du territoire.

E. Les objets issus du service Allo Récup' assuré sur les communes d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge, de Morangis, de Paray-Vieille-Poste, de Savigny-sur-Orge et de Viry-Châtillon.

Les objets suivants seront acceptés :

- Mobilier, literie, vaisselle, vêtement, jeux, objets de décoration, bibelots, livres, CD, outillage, textile, jouets, outillages, appareils de sport, appareils électriques et électroniques...en bon état, en état de fonctionnement ou non
- Issus des habitants ou des professionnels

Les types d'objets suivants ne sont pas acceptés :

- Ordures ménagères, végétaux, déchets de travaux (béton, plâtre, tuiles, parquet, moquette...etc...) verre emballages, déchets diffus spécifiques (déchets toxiques),

verre, les vêtements malodorants et de façon générale tout objet présentant des risques sanitaires ou parasitaires.

2) Réemploi, valorisation des objets collectés

L'association La Régie des Quartiers Les Portes de l'Essonne s'engage à favoriser au maximum le réemploi, la réparation, la réutilisation de ces objets

- pour les revendre à prix solidaire dans la boutique de la « Recyclerie Les Portes de l'Essonne ».
- pour les donner à des associations ou autre (exemple d'écoles ayant été inondées ou vandalisées).

Les objets ne pouvant pas être réemployés, réparés ou réutilisés seront à l'issue, en dernier recours, orientés vers les filières de valorisation matière ainsi que des filières assurant un traitement conforme à la réglementation environnementale.

- 3) **Réaliser des ventes évènementielles**, au minimum de 3 par an : vente à un € le kilo, vente livres, vente jouets, par exemple
- 4) **Organiser des ateliers à destination des riverains** autour du réemploi, de la réparation
- 5) **Organiser des partenariats avec des associations avec pour objectif le réemploi et le détournement**, par exemple avec Les Passionnés du bois